

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie
- .- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : DEGANE Katty a donné pouvoir à DROUAL Christian
LUCAS Mireille a donné pouvoir à BREGER Jean-François
GUERRIER Jean a donné pouvoir à HALIMI Alain
LUCAS Benjamin

SECRETARE : DEGREGZ Danielle

1. URBANISME - FINANCES

1.1 Lancement consultation pour la mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire rappelle que la Commune dispose auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € qui arrivera à son terme le 10 novembre 2017.

La commission finances réunie le 29 Août 2017 a examiné les investissements qui seront réalisés d'ici la fin de l'année 2017 et 2018, les échéances des contrats en cours et à fixé à 500 000 € le montant du contrat de ligne de trésorerie à souscrire.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires suivants :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- La banque postale

Pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 11 novembre 2017

1.2 Classement sonore des infrastructures de transport routier

Le Préfet du Morbihan a adressé un courrier par lequel il rappelle qu'il doit procéder à la révision du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel existant ou prévu, est supérieur à 5 000 véhicules/jour, et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Sur Péaule, la RD 1 (entre la limite avec Le Guerno et le carrefour avec la RD 139) est concernée avec les caractéristiques suivantes :

- Classement catégorie 3
- 6 890 véhicules/jour,
- Vitesse 90 km/h
- 73 db de 6 h à 22 h
- 65 db de 22 h à 6 h
- Largeur affectée par le bruit 100 m

En conséquence, les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour les constructions de bâtiments (habitation, enseignement, santé ou hôtels) inclus dans les secteurs affectés, 73 db en période diurne, et 68 db en période nocturne.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de classement.

1.3 Application du droit des sols – Renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Péaule, Golfe du Morbihan Vannes Agglo et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péaule approuvé le 21/01/2013

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 01/09/2014

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 08/12/ 2014

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 09/11/ 2015

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la

commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler la-dite convention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
 - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Chemin des Boulistes – acquisition de portions de terrains pour élargissement

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement d'une partie du Chemin des Boulistes, afin d'améliorer les accès à certaines parcelles.

La Commune a pour ce faire contacté les conjoints DALINO et Monsieur et Madame Daniel LE ROUX respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section YO numéros 36 et 242.

Ces derniers ont donné leur accord écrit pour une cession à titre gratuit.

La Commune a mandaté le cabinet LE MEUR, géomètre expert à SAINT DOLAY afin de procéder à la division des parcelles cadastrées section YO numéros 36 et 242 et au nouveau tracé du Chemin des Boulistes.

Un plan de division a été dressé par Monsieur LE MEUR. Suivant ce plan, la Commune procédera à l'acquisition de 17 m² appartenant aux conjoints DALINO et de 6 m² appartenant à Monsieur et Madame LE ROUX.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'acquisition à titre gratuit
- dit que les frais de cette opération seront supportés par la Commune
- mandate le cabinet LE MEUR à l'effet de dresser un document d'arpentage
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération notamment la signature de l'acte authentique.

1.5 Budget communal – décision modificative n° 2

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative des crédits comme suit

Dépenses d'investissement :

Article 2041582 Extension réseau électrique ch Kermarais (dépense prévue 1 924.01 €)	+ 2 000 €
Article 2183 Opération 17 Mairie (matériel informatique)	- 2 000 €

1.6 Renouvellement du contrat photocopieur du Service Animation Jeunesse

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance du photocopieur du Service Animation Jeunesse est arrivé à terme.

La Société OMR a adressé une offre répondant aux besoins du service, avec une option couleur, selon les mêmes coûts copie que celui de la Mairie.

Montant loyer trimestriel pour N&B 210.00 € soit 840.00 €/an

Montant loyer trimestriel pour N&B+Couleur 237.00 € soit 948.00 €/an

La commission finances, réunie le 29/08/2017, propose de retenir l'offre avec option couleur, compte tenu qu'actuellement les copies couleur (programmes, certains courriers, supports pour les activités) sont éditées sur le copieur de la Mairie et donc déjà facturées sur le compte de la mairie. En outre, cela entraîne des déplacements du personnel vers la Mairie, voir la fermeture ponctuelle du service et la monopolisation du copieur de la Mairie...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre avec option couleur, présentée par la Sté OMR, pour le renouvellement du contrat photocopieur, pour un montant de loyer trimestriel de 237.00 €, un coût copie NB de 0.0036 € et couleur de 0.036 €, et autorise le Maire à signer le contrat.

2. TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Création d'une médiathèque/maison multi-services dans l'actuel bâtiment de la Poste – Lot 12 – Electricité déclaré infructueux - Attribution du marché

Le Maire rappelle la délibération du 03 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la création d'une médiathèque/maison multi-services dans l'actuel bâtiment de la Poste.

Il rappelle également la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle les marchés de travaux ont été attribués, excepté pour le lot 12 – Electricité, déclaré infructueux car n'ayant reçu aucune offre. Le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire à relancer la consultation auprès d'entreprises pouvant être intéressées par le dossier, mais sans succès, la liste a été élargie pour permettre une plus grande consultation.

4 offres ont été ainsi reçues

- SARL SER	pour un montant de	60 844.00 € HT option 2 190.00 € HT
- Gergaud Industrie	pour un montant de	45 095.20 € HT option 2 642.57 € HT
- Groupe F2E	pour un montant de	53 991.31 € HT Option 1 560.94 € HT
- EERI	pour un montant de	41 500.00 € HT option 1 300.00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie les 30/8 et 4/9, après avoir pris connaissance de l'analyse technique et financière du Maître d'œuvre, propose de retenir l'offre présentée par la société EERI, rue Jules Henriot - 56000 VANNES pour un montant de 41 500 € HT pour la solution de base et 1300 € HT pour l'option alarme intrusion, que la commission propose également de retenir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer le marchés de travaux d'extension et d'aménagement de la maison multi-services dans l'ancien bâtiment de la Poste, lot 12 – Electricité à EERI, rue Jules Henriot 56000 Vannes, pour un montant de 41 500 € HT pour la solution de base et 1300 € HT pour l'option alarme intrusion
- D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant, et les actes afférents

2.2 Acquisition et entretien de matériel de défense, d'incendie et de secours – adhésion à un groupement d'achats avec Arc Sud Bretagne

Le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du conseil communautaire le 22 septembre 2015.

Les groupements d'achats présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics - les petites collectivités publiques généralement - ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;

- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Le marché d'acquisition et d'entretien de matériel de défense, d'incendie et de secours de la Communauté de Communes arrivant à terme, il est proposé la création d'un groupement d'achats entre la Communauté de Communes et les Communes de Marzan, Muzillac, Nivillac, Péaule et Saint-Dolay.

La durée du marché sera d'un an renouvelable trois fois et les besoins sont estimés à 12 000,00 € HT par an soit 48 000,00 € HT sur 4 ans.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement d'achats pour la rédaction d'un marché relatif à l'acquisition et l'entretien de matériel de défense, d'incendie et de secours,
- D'accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- De désigner Michel GUYOT (titulaire) et Yvette LOUER (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,
- Décider de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

3. SCOLAIRE – ENFANCE JEUNESSE

3.1 Scolaire - Subvention fournitures scolaires des écoles de Péaule pour 2017

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 53 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'achat de fournitures scolaires, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2017

3.2 Scolaire – subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël 2017

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 9 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'arbre de Noël 2017.

3.3 Scolaire – transports périscolaire des écoles de Péaule

Le Maire explique que le montant affecté aux établissements scolaires pour le transport lors d'activités périscolaires doit être fixé pour l'année scolaire 2017-2018.

Il propose de reconduire un budget maximum de 4 000 € pour les deux écoles pour l'année scolaire 2017-2018.

Le principe de répartition en fonction du nombre de classes dans chaque établissement est retenu, soit 2 340 € pour l'école La Colombe, et 1 660 € pour l'école Jules Verne.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer un budget maximum de 4 000 € pour financer les transports scolaires des écoles de la commune, réparti comme suit 2 340 € pour l'école La Colombe et 1 660 € pour l'école Jules Verne.
- Que l'utilisation sera soumise à consultation et accord préalable de Monsieur le Maire
- Que la commune ne prendra pas en charge le dépassement de ce budget

3.4 Service Animation Jeunesse – Charte du projet de jardin partagé

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour réfléchir sur un document qui définit les moyens concrets pour atteindre les deux objectifs suivants :

- Favoriser le vivre ensemble,
- Participer à éduquer au respect de l'environnement.

Pour cela, un outil a été proposé, c'est le jardin partagé. Le lieu envisagé pour l'installer est la partie avant du jardin de l'ancien presbytère.

Ce lieu regroupe les différents avantages de refaire vivre un espace remarquable de la commune, d'être proches des deux écoles et du Service Animation Jeunesse.

Ce lieu et la nature du projet sont également favorables à la création de liens intergénérationnels.

La nature du projet est aussi idéale pour appréhender pour tous la notion de respect de l'environnement.

Pour respecter ces objectifs, il faut définir une ligne de conduite pour les habitants volontaires souhaitant s'investir dans la mise en oeuvre du jardin partagé. Cette ligne de conduite, c'est la charte. Elle représente un support qui permet de consulter la population dans la recherche de porteurs du projet.

Issue de la réflexion du groupe de travail, cette charte assure que les porteurs potentiels s'engageraient dans une démarche cohérente au projet de la collectivité. Elle ne définit en aucun cas un engagement de la collectivité à mettre en place le jardin, et reste un document évolutif en fonction des objectifs visés par les partenaires du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter la charte du projet de jardin partagé.

4. PERSONNEL

4.1 Renouvellement convention Paie avec le CDG 56

Le Maire rappelle que la convention paie passée avec le CDG 56 est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler

Par cette convention, la collectivité confie au CDG 56 le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus, sur la base des informations fournies par celle-ci :

- Calcul de la paie, des indemnités, des charges
- Génération du fichier de virement des salaires et indemnités, des charges
- Génération du fichier pour intégration des écritures sur le logiciel compta
- Préparation des documents disponibles sur l'extranet paie
- Récupération des données disponibles par la collectivité
- Opérations de fin d'année : déclarations annuelles, états correspondants

La collectivité s'engage à régler le coût de cette prestation, à raison de 5.5 €/bulletin de salaire.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec possibilité de résiliation sous un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention prestation paie, passée avec le CDG 56, dans les conditions visées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

5. ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

5.1 Demande de l'association Amicale Laïque de l'école Jules Verne

Le Maire rappelle la lettre de l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne par laquelle elle sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle Corail pour l'organisation de la Bourse aux Jouets, et principalement le samedi 7 octobre 2017 pour le dépôt des articles devant être mis à la vente.

Il est à noter que cette manifestation présente un intérêt pour l'animation de la Commune, et les retombées financières pour l'association sont minimes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle Corail à l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne, pour le dépôt des articles devant être mis à la vente lors de la Bourse aux Jouets pour la journée du samedi 7 octobre 2017.

6. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

6.1 Arc Sud Bretagne

- **Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie pour 2016**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2016, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

Gemapi : avenir du SMBVT

Travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sur la commune

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet numérique à l'école
- Fête des associations, 30 septembre
- Journée citoyenne, 21 octobre
- Demande de modification de tracé d'un chemin rural par un particulier, avis défavorable sur la demande par 13 voix contre, 7 abstentions et 2 voix pour

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 7 septembre 2017